

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

Direction Cohésion territoriale et appui aux
communes – L'Alpha et son réseau de lecture

**MEDIATHEQUE L'ALPHA GRANDANGOULEME-
CONVENTION D'ACCUEIL D'UN INTERVENANT DE
TASTY VIDEO**

N° 2025 - D - 300

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération portant délégation d'attributions du conseil au Président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre du week-end l'Alphabulleuse, est approuvée la convention d'accueil d'un intervenant passée entre la société Tasty Vidéo située 70 rue Jean Doucet à Saint-Michel et GrandAngoulême pour l'Alpha médiathèque.

Article 2 - La convention prévoit la captation vidéo de l'évènement Alphabulleuse par la société Tasty Vidéo, le samedi 27 septembre 2025, à la médiathèque l'Alpha.

Article 3 – GrandAngoulême s'engage à prendre en charge la somme de 19 € pour les frais de repas du soir du vidéaste.

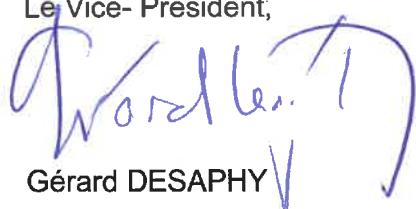
Article 4 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 26 SEP. 2025

Publié ou notifié,
Le 26 SEP. 2025

Angoulême, le 26 SEP. 2025

Pour le Président,
Le Vice- Président;


Gérard DESAPHY



25, Bld Besson Bey
16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60
Fax : 05 45 38 60 59

Convention d'accueil d'intervenants
Entre
GrandAngoulême et Tasty Video

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La société Tasty Video

Adresse : 70 rue Jean Doucet, 16470 Saint-Michel

Courriel : y.rainaud@tastyvideo.fr

Ci-après dénommée « **Tasty Video** », d'une part

ET

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

Adresse : 25 boulevard Besson Bey, 16000 ANGOULÈME

Tél : 05 45 94 56 03 - courriel : b.marie@grandangouleme.fr

Représentée par son Président Monsieur Xavier Bonnefont ou son représentant, autorisé par décision N°xxxx,

Ci-après dénommée « **L'organisateur** », d'autre part ;

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en place de la captation vidéo par **Tasty Video** à la médiathèque l'Alpha, à l'occasion de l'Alphabulleuse, le samedi 27 septembre 2025.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE TASTY VIDEO

Tasty Video s'engage à venir effectuer la captation vidéo de la journée Alphabulleuse du samedi 27 septembre, de 14h à 22h.

Tasty Video s'engage à monter et produire un film de la journée Alphabulleuse du samedi 27 septembre d'une durée de 2 minutes environ.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur se charge d'assurer l'accueil de **Tasty Video** et de lui permettre la circulation au sein de la médiathèque l'Alpha.

ARTICLE 4 – PRIX

Le règlement de la prestation est pris en charge par le Service Communication de Grand Angoulême.

L'organisateur s'engage à prendre en charge les frais de repas du soir de Tasty Video, pour un montant de 19€.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITES/ASSURANCES

Chaque partie garantit les autres parties contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

Tasty Video devra garantir sa responsabilité civile contre tous les risques corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers dans le cadre de sa prestation et de l'utilisation de son matériel

L'organisateur déclare avoir souscrit un contrat « responsabilité civile » pour les dommages occasionnés aux tiers du fait de ses biens, de ses activités ou des personnes dont elle est responsable, ainsi qu'un contrat « dommages aux biens » couvrant notamment les risques incendie, vandalisme, dégâts des eaux, recours des voisins et des tiers, pour les biens dont elle a la responsabilité.

ARTICLE 6 – ANNULATION DU CONTRAT :

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure y compris la maladie justifiée par un certificat médical connue trop tard pour pourvoir à son remplacement, ou le décès d'un membre de la famille proche de l'un des intervenants indispensable à l'action prévue, et en cas de non venue de l'un des intervenants indispensable à la tenue de l'action, pour une raison indépendante de sa volonté telle que la maladie ou l'accident, ou si la représentation est rendue impossible par une loi ou une réglementation de l'autorité publique nationale.

ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent que le litige sera porté devant la juridiction compétente, après épuisement des voies amiables (conciliations, arbitrage, ...).

Fait à Angoulême le
en deux exemplaires,

Pour la société Tasty Video,

Pour Grand Angoulême, et par délégation
Gérard DESAPHY